

de l'entretien des bassins de carénage; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts sur les grandes routes des Territoires du Nord-Ouest et de l'entretien des routes militaires; des relevés hydrographiques, des sondages et inspections dans les eaux territoriales, y compris l'établissement des niveaux et des mesurages géodésiques nécessaires à la préparation des plans, rapports et devis; l'essai des ciments et des matériaux de construction, la surveillance des ferry-boats internationaux ou interprovinciaux, et le contrôle des travaux effectués dans ou sur les eaux navigables en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables.

Architecture.—Cette division s'occupe de la construction des édifices publics, bureaux de poste et de douane, entrepôts de douane, casernes, hôpitaux militaires, arsenaux et quartiers régimentaires, des bâtiments des fermes expérimentales et de ceux affectés à l'immigration, à la quarantaine, aux bureaux des agents des terres et des bureaux de télégraphe, ainsi que de leurs réparations et de leur entretien.

Télégraphes.—La division des télégraphes se consacre à la construction, réparation et entretien des lignes télégraphiques, aériennes et sous-marines, appartenant à l'État. Ces lignes sont situées dans les provinces de Nouvelle-Écosse, de Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de Saskatchewan, d'Alberta, de Colombie Britannique et au Yukon. (Voir aussi pp. 721-723.)

Cales sèches.—Le gouvernement canadien possède cinq cales sèches ou bassins de radoub, dont on verra les dimensions au tableau 10. La cale-sèche de Kingston, Ontario, est louée à la Kingston Shipbuilding Company. Celle de Lauzon, Québec, à l'est de l'ancien bassin de radoub, a 1,150 pieds de longueur; elle est divisée en deux parties (qui ont respectivement 500 et 650 pieds); sa largeur est de 120 pieds et sa profondeur, à marée haute, de 40 pieds; elle a coûté environ \$3,850,000. En vertu de la loi des subventions aux cales sèches, de 1910 (9-10 Edouard VII, chap. 17), plusieurs docks ont été subventionnés au moyen d'un versement pendant un certain nombre d'années de 3 ou 3½ p.c. par an du coût de leur construction, ainsi qu'on le verra par le tableau 11.

10.—Dimensions des cales sèches appartenant au gouvernement fédéral.

Localité.	Longueur.	Largeur.			Profondeur de l'eau à l'entrée.	Hauteur de la marée.	
		Fatte.	Fond.	Entrée.		Prin-temps.	Marée basse.
	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.	pieds.
Lauzon, Qué., "Champlain".....	1,150	144	105	120	40-0 H.W.	18	13-3
Lauzon, Québec, "Lorne".....	600-3	100	59-5	62	25-8 H.W.	18	13-3
Esquimalt, C.B. (Ancienne).....	450-7	90	41	65	29-0 H.W.	7 à 10	3 à 8
Esquimalt, C.B.....	1,150	149	126	135	40-0 H.W.	7 à 10	3 à 8
Kingston, Ont.....	308-6	79	47	55	16-0	-	-

11.—Dimensions et coût des cales sèches subventionnées en vertu de la loi des subventions aux cales sèches, de 1910.

Localité.	Longueur.	Largueur.	Profondeur à l'entrée.	Coût total.	Subvention.
	pieds.	pieds.	pieds.	\$	
Collingwood n° 1, Ont.....	515-8	59-8	14-8	500,000	p.c. pendant 20 ans.
Collingwood n° 2, Ont.....	413-2	95	19-2	306,965	p.c. pendant 20 ans.
Port Arthur, Ont.....	708-3	77-6	16-2	1,258,053	p.c. pendant 20 ans.
Montréal, Qué. "Duke of Connaught" (bassin à flot).....	601	100	31-5	3,000,000½	p.c. pendant 35 ans.
Prince Rupert, C.B. (bassin à flot).....	600	100	32	2,199,168½	p.c. pendant 35 ans.
St. John, N.-B.....	1,150	133	40	5,500,000½	p.c. pendant 35 ans.
North Vancouver, C.B. (bassin à flot).....	556-5	98	28	2,500,000½	p.c. pendant 35 ans.